

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-121

du 28 décembre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de l'acquisition d'un logiciel pour l'instruction des autorisations de droit des sols, le marché est attribué à :

ATREAL
900 Chemin de l'Aumône Vieille
13400 AUBAGNE

Pour un montant de **29 695,00 € HT**
(Acquisition, installation, formations et maintenance pour un an)

ARTICLE 2 : DURÉE

La durée maximum du marché est fixée à 16 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 28 décembre 2023
Le président,
Pierre Chevalier


